

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017 à 20H30**

PRÉSENTS : GARNIER Monique, ROCHER Yves, FREMONT Jacqueline,
MERIENNE Frédéric, DELILLE Véronique, PAIMBLANC Benjamin,
RENAULT Sylvie, BEAUVISAGE Bernadette, FORGEAS Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES: RIVIERE Fabrice, SANVICENTE Frédérique

ABSENTS : GUILLEMOT Véronique, EUVRIE Charles, BOYREAU Carole

POUVOIR : SANVICENTE Frédérique à GARNIER Monique
RIVIERE Fabrice à FORGEAS Jean-Pierre

SECRETARE : PAIMBLANC Benjamin

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le précédent compte rendu n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) PARTICIPATION 2017 CENTRES AERES DE BELLENGREVILLE ET ARGENCES

↳ **Centre aéré de Bellengreville :**

15 enfants de Vimont ont participé cette année au Centre de loisir « Familles rurales », qui accueille en priorité les enfants de Bellengreville et Vimont.

Le supplément hors commune (dû par les enfants de Vimont) s'élève à 3.00 € par jour et par enfant.

Depuis 2008, la commune de Vimont participe à hauteur de la moitié de ce supplément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour verser cette année une participation de **1.50 € par jour et par enfant** au centre aéré de Bellengreville.

Nombre de jours de présence des enfants de Vimont : **164 jours**

164 jours x 1.50 € = **246,00 €**

Cette somme est inscrite au budget 2017 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

↳ **Centre aéré d'Argences :**

5 enfants de Vimont ont participé cette année au Centre aéré d'Argences.

Le supplément hors commune (dû par les enfants de Vimont) s'élève à 2.40 € par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour verser cette année une participation de **1.50 € par jour et par enfant** au centre aéré d'Argences.

Nombre de jours de présence des enfants de Vimont : **27 jours**

27 jours x 1.50 € = **40,50 €**

Cette somme est inscrite au budget 2017 à l'article **6574** « subvention de fonctionnement aux associations ».

III) SDEC ENERGIE :

↳ Retrait de la commune de Guilberville

Madame le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE ;

↳ Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Madame le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

IV) PERSONNEL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas).

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/09/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, mais la commune n'en comptant pas, ils ne sont pas prévus dans la présente délibération

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - responsabilité de projet ou d'opération
 - ampleur du champ d'action
 - influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - connaissances
 - difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - autonomie et initiative
 - diversité des domaines de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - relations externes et internes
 - confidentialité
 - efforts physiques

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité | Montants annuels maximums de l'IFSE |
|--|--|-------------------------------------|
| Redacteurs / Educateurs des APS / Animateurs | | |
| G1 | Direction | 17 480 € |
| G2 | Adjoint de direction | 16 015 € |
| G3 | Responsable de service/ assistant de direction | 14 650 € |
| Adjoints Administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation | | |
| G1 | Responsable de service/ assistant de direction | 11 340€ |
| G2 | Agent d'accueil/agent d'exécution | 10 800 € |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- qualité du parcours professionnel

- capacité à exploiter son expérience
- capacité à acquérir de nouvelles compétences
- réalisation de travaux exceptionnels

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée annuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

V) TRAVAUX

Suite à la commission travaux du 23/09/2017, une première liste de travaux à effectuer a été établie :

- implantation de buts de foot/hand, le lieu précis ayant été déterminé au Clos des Buissons, derrière la place St Clair.
- aménagement passage piétons entre le RAM et le parking de la salle polyvalente, qui nécessitera l'arrachage des plantations, l'empierrement, la pose de bordure.
- peintures extérieures de la salle polyvalente.

-étude de la création d'un parking derrière la salle polyvalente avec délimitation de l'espace et accès par le côté cimetière et espace piéton sécurisé

-commande d'un miroir pour assurer la sortie au niveau du 36, rue du général de Gaulle

-étude des places de stationnement rue du général de Gaulle suite à la demande de M. Alain REMEUR

-église :

- aménagement du parking de l'église en aire de co-voiturage (demande de subvention pour projet 2018)
- élagage des arbres dont les branches arrivent sur le toit
- réfection des parterres (dimension et aménagement)
- lasure des portes
- création d'une aération au niveau de la sacristie contre l'humidité
- vérification de la toiture

-achats :

- broyeur pour le tracteur
- souffleur

-travaux électriques suite au contrôle annuel de la SOCOTEC

VI) DIVERS

Réclamations : Madame le Maire informe que diverses plaintes ont été reçues en mairie :

-problème de visibilité et de stationnement au niveau de l'intersection entre la RD 40 (route de St Pierre) et le rue du général de Gaulle.

-dépôt sauvage d'ordure sur le CR8.

Elles sont bien prises en considération et Madame le Maire y apportera les solutions dans la mesure de son champ d'action.

- ↪ Frelon asiatique : le 10/7/2017, le Conseil Municipal a bien voté la signature d'une convention, dans le cadre de la CDC, avec l'association FREDON Basse-Normandie. Elle engage la commune à déclarer tout nid de frelon asiatique sur son territoire (public ou particulier) et à en prendre la destruction à sa charge. Le Département du Calvados s'engage auprès des communes ayant signé cette convention à leur rembourser une partie des frais à hauteur de 30% dans la limite de 110 €. Par exemple, pour une intervention de 160 €, la commune aura à sa charge : 70% de 110 € + 50€ de dépassement, soit 127 €.

En dehors des cas bien précis et identifiés comme tels, de nid de frelon asiatique, la destruction de tout autre nid (guêpe, frelon européen...), se situant chez un particulier, est à sa charge et non à celle de la commune. M. Jean-Pierre FORGEAS est le référent communal.

- ↪ Commission travaux : samedi 21 octobre 2017 à 9h.

- ↪ Prochaine réunion du Conseil Municipal : sauf imprévu, la prochaine réunion se tiendra le lundi 13 novembre 2017.

Séance levée à 21h30

Délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance du 9 octobre 2017 :

- N° 28/2017 Participation 2017 centre aéré de Bellengreville
- N° 29/2017 Participation 2017 centre aéré d'Argences
- N° 30/2017 Retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC Energie
- N° 31/2017 Adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre au SDEC Energie
- N° 32/2017 Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel)

PAIMBLANC Benjamin

